

Date de convocation :
21/09/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Philippe PERNET

Absent excusé : Florence HOWELLS

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 – Décision modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dotations aux amortissements ;

Considérant qu'un crédit complémentaire de **10,93 €** est nécessaire
- au compte **6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**,
- au chapitre **042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** ;

Considérant que cette opération d'ordre doit être équilibrée par
- une recette d'investissement au chapitre **040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**,
- une dépense d'investissement au chapitre **21 – Immobilisations corporelles**

Article 1 – Modification des crédits de fonctionnement

Les crédits budgétaires de la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Mouvement
Fonctionnement	011	622	Autres prestations de services	– 10,93 €
Fonctionnement	042	681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 10,93 €

Article 2 – Modification des crédits d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de l'opération d'ordre entre sections, les crédits de la section d'investissement sont modifiés comme suit :

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Mouvement
Investissement	040	28041412	Amortissement de l'immobilisation concernée	+ 10,93 € en recettes
Investissement	21	2188	Autres immobilisations corporelles	+10.93 € en dépenses

Article 3 – Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative est équilibrée comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**
 - Chapitre 011 : - 10,93 €
 - Chapitre 042 : + 10,93 €
- **Recettes d'investissement : + 10,93 €**
 - Chapitre 040 : + 10.93 €
- **Dépenses d'investissement : + 10,93 €**
 - Chapitre 21 : + 10.93 €

La présente décision modificative sera transmise au représentant de l'État et au comptable public pour exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance